

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
26 février 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~EL-HAJJAH-DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 36.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Mouvement Personne d'abord, A.S.B.L. - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les critères d'octroi d'un subside aux associations tels qu'ils ont été définis par en sa séance du 25 novembre 2013;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les communes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2018;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant l'inscription d'un crédit, au budget ordinaire de la Ville 2018, d'un montant de 5.000,00 € sur l'allocation 849/332-02;

Vu le solde de 5.000,00 € disponible sur cette allocation;

Considérant la sollicitation de l'association en vue d'obtenir l'aide financière de la Ville sous forme d'argent et les critères d'attributions fixés par la Ville;

Considérant que la subvention sollicitée permettra à cette association de faire face à certaines dépenses pour la mise en place de ses projets;

Considérant que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation);

Vu la décision du Collège communal du 9 février 2018 d'inscrire le point à l'ordre du jour de la présente Assemblée;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Logement-Emploi-Egalité des Chances" en sa séance du 15 février 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer la subvention d'un montant de 250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Mouvement Personne d'abord";
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. susmentionnée et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION